

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2022-185 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2022, le lundi 28 novembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 17 novembre 2022 - Secrétaire de séance : Elisabeth LAROCHE

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 66 - Nombre de pouvoirs : 6 - Nombre de votants : 72

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Patricia GRIMAL, Joël GUERRY, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Eric MAITRE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Charlotte SUPERNAK, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Coraline BABOLAT, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER (*jusqu'à la délibération n°2022-184*), Régine GIROUD, Jean ROSET, Daniel ROUSSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN (*à partir de la délibération n°2022-176*), Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Pascal BONETTI (à Gisèle LEVRAT), Franck PLANET (à Jean-Pierre GAGNE), Jean-Alex PELLETIER (à Régine GIROUD *à partir de la délibération n°2022-185*), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE).

Etaient excusés et suppléés : Marie-Françoise VIGNOLLET (par Eric MAITRE), Christian LIMOUSIN (par Charlotte SUPERNAK), Maël DURAND (par Coraline BABOLAT), Patrice MARTIN (par Daniel ROUSSET), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Serge GARDIEN, Joël MATHY, Jehan-Benoît CHAMPAULT.

Etaient absents : Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Lionel MANOS, Ludovic PUIGMAL, Jean PEYSSON, Roland VEILLARD, Jean MARCELLI, Mohammed EL MAROUDI, Nazarello ALONSO.

Objet : Aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique et trottinettes électriques – Mise à jour des modalités

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2022 ;

M. Marcel JACQUIN, vice-président, rappelle la mise en place d'aides à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE) et de trottinettes électriques par les particuliers depuis 2010. Les modalités de l'octroi de cette subvention ont évolué avec le temps et il s'agit aujourd'hui de synthétiser et mettre à jour les modalités à partir du 1^{er} janvier 2023. Les modifications ont pour objectifs de permettre au plus grand nombre d'avoir accès au vélo à assistance électrique pour les trajets domicile travail.

Pour l'année 2022, 154 demandes ont été reçues. 116 subventions ont été accordées pour des vélos à assistance électrique et 5 pour des trottinettes électriques. Le montant d'aide moyen accordé pour un vélo est de 243,47 €. Au 15 octobre, le budget alloué était consommé et quelques demandes ont été refusées. Ce bilan témoigne d'un engouement important pour la pratique cyclable.

Concernant l'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, les modalités sont les suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;

.../...

- qu'il est dans un des deux cas suivants :
 - le trajet entre son domicile et son lieu de travail est inférieur à 15 km, au moyen d'une attestation de son employeur, datée de moins de 2 mois, indiquant l'adresse de son lieu de travail, qui doit être distinct de son lieu de domicile, ou tout autre moyen équivalent ;
 - il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ou proches de celui-ci, ainsi que d'une copie de la carte Ourà à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom ;
- que le prix d'achat du vélo à assistance électrique n'excède pas 2 000 € TTC.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 200 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Une aide à l'achat pour les vélos spécifiques est définie avec les modalités suivantes :

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile ;
- qu'il est majeur au moyen d'une pièce d'identité ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'un vélo à assistance électrique adapté au handicap, d'un vélo cargo, d'un vélo rallongé ou d'un triporteur, au moyen d'une facture datée et à son nom. Les vélos adaptés susceptibles de faire l'objet d'une demande sont ceux définis par l'Etat dans le dispositif de prime à la conversion.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 300 € quel que soit le prix d'achat du vélo. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat du vélo.

Concernant l'aide à l'acquisition d'une trottinette électrique, les modalités sont les suivantes.

Le demandeur devra démontrer :

- qu'il est résidant du territoire de la CCPA, au moyen d'un justificatif de domicile
- qu'il est usager régulier du train, au moyen d'un justificatif d'abonnement d'au moins 3 mois au TER pour un trajet au départ des gares du territoire ou proches de celui-ci, ainsi que d'une copie de la carte Ourà à son nom ;
- qu'il a fait l'acquisition au cours de l'année où il fait sa demande de subvention d'une trottinette électrique, au moyen d'une facture datée et à son nom.

Le demandeur devra également joindre à sa demande un RIB à son nom pour le traitement comptable de la demande.

Le montant de la subvention est de 60 € quel que soit le prix d'achat de la trottinette. Le montant accordé, ne pourra pas excéder la valeur d'achat de la trottinette.

L'octroi de la subvention est limité à une subvention par personne. Les dossiers sont à envoyer par courriel à la CCPA.

.../...

Le budget alloué est voté chaque année. Les dossiers de demande seront recevables dans la limite des crédits ouverts et aucune liste d'attente ne sera réalisée une fois l'enveloppe consommée.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les modalités présentées ci-avant pour le traitement des demandes de subvention de l'aide aux modes actifs en faveur des VAE et trottinettes électriques pour une mise en application au 1^{er} janvier 2023.
- ABROGE la délibération précédente se rapportant à ce sujet (N° 2021-179).
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 1^{er} décembre 2022*

Publiée le **02 DEC. 2022**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

